

Le Jeudi

L'hebdomadaire luxembourgeois en français



Jeudi 24 février 2000

4^e année numéro 8

49 FLUX / 1.22 EUR / 8 FRF

<http://www.le-jeudi.lu>

Les dessous de Dame Justice

**Aujourd'hui
Finances
pages 21 à 25**

Sondage ILReS-Media Le Jeudi gagne un nouveau point

page 3

• **Economie:**
le rêve américain de IEE

page 2

• **Monarchie:**
abdication le 28 septembre

page 3

• **Grande Région:**
le cri du cœur de V. Billion

page 4

• **Hanovre 2000:**
le projet luxembourgeois

page 5

• **Grand entretien:**
Tahar Ben Jelloun

page 17

• **Culture:**
la mort de Carmen Ennesch

page 34

• **Restauration:**
3,5 millions de
chèques-repas

page 5

• **Europe:**
Lisbonne
se prépare

page 6

• **Théâtre:**
Peter Stein
monte Faust

page 29

• **Cinéma:**
à la plage
avec Leonardo

page 30

Ils ont choisi d'embrasser une carrière au service d'une noble cause: la justice. En revêtant leur robe sombre, ils deviennent les garants des lois. Considérés comme l'un des piliers du système judiciaire, les avocats sont de plus en plus nombreux.

Ces six dernières années, la profession a connu une explosion qui, selon le bâtonnier de l'ordre des avocats, René Weber, a atteint son apogée et devrait diminuer. Pourtant, paradoxe, les effectifs continuent de manquer dans certaines juridictions.

Que ce soit au tribunal d'arrondissement de Diekirch, de Luxembourg ou d'Esch-sur-Alzette, les hommes de lois sont unanimes: des renforts seraient

les bienvenus face aux affaires qui ne cessent de croître, ce qui n'arrange en rien les lenteurs quasi légendaires de la justice.

Et si l'ensemble de la magistrature revendique davantage de moyens, elle ne peut dissimuler son impatience d'occuper les nouveaux locaux de la future cité judiciaire, juchée sur le plateau du Saint-Esprit.

Quatre milliards de Flux seront injectés dans ce projet, qui devrait se concrétiser en 2004. En attendant, les hommes de loi devront faire avec...

Cédric Evrad

Le Jeudi

32, rue du Curé
L-1368 Luxembourg
E-Mail:
redaction@le-jeudi.lu
Editeur:
Editions Luxembourg S.A.
Tél.: (352) 22 05 50
Fax: (352) 22 05 44
CCP: 132970-80



La justice. Lire notre dossier, pages 13 à 16, et nos cartes blanches en dernière page.

Breve

85 emplois supprimés chez Villeroy & Boch

Villeroy & Boch supprimera 85 emplois sur son site luxembourgeois. Ce « dégraissage » se fera par l'introduction d'une prime de départ, d'une aide à la recherche et d'un nouvel emploi et d'offres de formation pour les volontaires.

L'entreprise devrait également faire une demande de chômage partiel.

La direction, qui compte toutefois développer ses sites de production de Luxembourg et de Metlach (Allemagne) si ses moyens le permettent, explique cette décision économique par la crise qui touche le secteur de la porcelaine, par la concurrence accrue des pays d'Europe de l'Est, par le marché saturé et enfin par la modernisation de la production.

L'OGB-L et le LCGB profitent de cette occasion pour réclamer l'ouverture de négociations sur la réduction du temps de travail, afin de conserver les emplois existants sur le site luxembourgeois.

«Après six mois de mandat, ce serait une vision par trop optimiste que de parler de maladie de jeunesse.

Romano Prodi n'a plus de temps à perdre s'il veut retrouver une crédibilité qui le fuit peu à peu.»

Laurent Zecchini dans Le Monde

Agenda

Jeu 17

• Le Premier ministre, Jean-Claude Juncker, préside le sommet Benelux qui se tient à Bruxelles. L'ordre du jour comporte la préparation du conseil européen sur l'emploi, les réformes économiques et la cohésion sociale ainsi que la CIG.

Vendredi 18

• Manifestation organisée par Amnesty International, les Verts, la Gauche et l'association Guernica, devant l'ambassade de Russie pour demander l'arrêt des attaques contre la population tchétchène. A 18.30h, rue des Hauts-Fourneaux à Luxembourg. Une pétition contre la violation du droit international sera également remise à l'ambassade russe.

Mardi 22

• IEE (International electronics engineering) présente, de son siège à Luxembourg-Findel, son nouveau centre technique de Detroit (Michigan-USA).

• Les CFL présentent, dans le cadre de leur «plan qualité voyageur», les résultats d'un sondage effectué en octobre 1999 auprès des usagers et les mesures qui en découlent.

• La Cour de justice européenne tient une audience publique à 9.30h dans la grande salle.

La Cour devra notamment répondre à la question de savoir si, une fois la nécessité d'une hospitalisation dans un autre Etat membre reconnue, le remboursement des frais d'hospitalisation doit se faire selon les critères de l'Etat de résidence ou de l'Etat où les soins ont été effectués.

La société IEE ouvre une succursale à Detroit (Michigan)

A la conquête des airbags américains

Le rêve américain se concrétise pour IEE (international electronics engineering) qui vient d'ouvrir un centre technique dans la région de Detroit.

Face aux premiers signes de mondialisation que connaît sa jeune entreprise, le président Hubert Jacobs van Merlen ne peut cacher son enthousiasme. «C'est un moment important dans

l'histoire de notre petite société. A partir d'une technologie développée au Luxembourg, notre plus grande fierté est d'être devenu un leader mondial dans notre secteur.»

La société IEE a pour actionnaire investAR sarl (50% Arbed et 50% Société nationale de crédit et d'investissement). Avec 531 personnes employées et un chiffre d'affaires de 2,1 milliards de Flux pour 1999, IEE est devenu la référence en matière

de sécurité automobile, notamment en ce qui concerne les risques encourus par les passagers lors de l'ouverture des airbags dans des situations extrêmes.

IEE fabrique des capteurs censés déterminer le moment et les conditions dans lesquelles l'airbag doit se déployer.

au cœur du plus grand centre automobile américain, à Auburn Hills dans la région de Detroit (Michigan).

Les missions de ce nouveau centre seront de promouvoir les produits de la société, d'assurer la vente sur le territoire nord-américain, et surtout d'adapter les produits aux spécificités des clients locaux.

«Nous avons déjà 30 projets pour des clients américains. Une usine pour l'Amérique du Nord devrait être opérationnelle dans le courant de 2001 afin de répondre à la demande», poursuit le président.

Avec un investissement de 1,5 milliard de Flux, IEE s'est donné les moyens de répondre à la demande de ses futurs clients américains.

Quant au site qui accueillera la nouvelle usine, il n'a pas encore été déterminé. «Dans une région où le pourcentage de chômeurs est très faible, la possibilité de main-d'œuvre locale sera un critère important dans le choix du site.» Si Detroit semble être le site idéal, construire une usine au Canada n'est pas exclu.

Quant à la concurrence, le président reste lucide: «Il existe plusieurs réponses à un problème. D'autres technologies tenteront de s'imposer sur le marché, ce sera à nous de relever le challenge.» Si IEE fabrique plus de 2.000 capteurs par an, la société rêve de son futur.

«En sachant que 55 millions de véhicules sont construits chaque année dans le monde entier, nous devrions fabriquer 200 millions de capteurs pour les équiper...», conclut Hubert Jacobs van Merlen.

1,5 milliard de Flux investis

Conscient des opportunités de marché sur le territoire américain, IEE a choisi d'implanter une succursale



Hubert Jacobs van Merlen, Herbert Naumer et Paul Schockmel (de gauche à droite): un trio ravi

Photo Guy Jalay

Cédric Evrad

Chronique

La confiance règne!

Tout comme le congrès national du parti socialiste avait retenu l'attention des médias, essentiellement en raison du «match» entre les deux prétendants au poste de président, et non pas par l'aspect programmatique, la «grand-messe» des chrétiens-sociaux a fait couler beaucoup d'encre et suscité des réactions peintures suite à une malheureuse formulation de la présidente Erna Hennicot-Schoepges, qui, dans un même souffle, avait évoqué les promesses électorales du partenaire de coalition libéral et le langage préélectoral du parti de Jörg Haider.

A un moment où les péripéties inquiétantes de la politique autrichienne sont présentes dans tous les esprits, ce fut pour le moins malencontreux, sinon stupide, de se livrer à une telle juxtaposition gratuite. Devant les protestations du DP, Erna Hennicot, qui n'en est pas à son premier dérapage verbal, s'est rétractée, mais sans pour autant vraiment faire amende honorable. L'affaire semble toutefois classée, elle n'a pas été évoquée lors de la dernière réunion du conseil de gouvernement. «Le climat au sein de la coalition est bon», a commenté le Premier ministre.

Alors, une tempête dans un verre d'eau? Pas de quoi fouetter un chat? Oui quant au fond, non quant à la forme. La fermeté avec laquelle le DP a réagi (et abstraction faite de l'habituel plaisir des échanges aigre-doux entre partis politiques toujours pointilleux quant il s'agit de leur dignité), montre bien qu'une certaine méfiance continue à régner face au partenaire chrétien-social, dont le non-amour pour le coéquipier libéral s'affiche parfois de manière un peu voyante.

La profonde inimitié (un secret de polichinelle) qui lie les deux présidents du PCS et du DP, Erna Hennicot et Lydia Polfer, n'est pas faite pour faciliter les choses. L'union entre les deux partis imposée par l'électeur en juin dernier semble jusqu'ici n'avoir réveillé aucune ardeur, ni d'un côté ni de l'autre. En l'absence d'atome crochus et sans affinités particulières, les deux composantes de la coalition vaquent vaillamment à leur besogne quotidienne. En attendant le déclin et peut-être la grande envolée... Par ailleurs, le DP, qui a, dès le départ, affirmé qu'il n'entendait pas avaler des couleuvres et écraser devant son puissant vis-à-vis, à

l'image de la docilité de l'ancien partenaire socialiste, se devait de réagir. Tout porte à croire que nous nous trouvons en présence d'une escarmouche qui n'aura vraisemblablement pas de conséquences au niveau de la coalition. Mais elle en dit long sur le chemin à parcourir. A la décharge des uns et des autres, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que chrétiens-sociaux et libéraux ont sur les dos une période de quinze ans où ils se sont combattus, les uns - en position de force - au pouvoir, les autres dans le rôle dur et ingrat du parti d'opposition qui doit faire feu de tout bois et donc décocher des flèches qui font mal.

Sans parler de l'obligatoire surenchère démagogique qui convient si bien à celui qui n'a pas à en assumer les conséquences, mais qui a le don d'exaspérer au plus haut point celui qui, au gouvernement, doit composer avec ce qui est faisable et responsable. Des séquences sont restées. Et si l'ancienne ministre de l'Education nationale reproche aujourd'hui vertement à son successeur, la libérale Anne Brasseur, de ne pas encore avoir réalisé cette fameuse «offensive» en matière d'enseignement et d'éducation («Bildungsoffensive») prônée par le DP pendant la campagne électorale (où Erna Hennicot-Schoepges était directement visée), elle fait preuve d'une mauvaise foi évidente et montre qu'elle n'a pas digéré son éviction de l'Education nationale, probablement ressentie comme un désaveu.

Car elle sait très bien qu'une telle «offensive», pour autant qu'elle soit réalisable, ne se fait pas en six mois, ni même en un an. Il est vrai que, dans ce domaine comme dans d'autres (par exemple la fonction publique), le DP a beaucoup promis, mais il est peut-être un peu tôt pour commencer à ruer dans les brancards. Entre coalitionnaires, ça ne fait pas très sérieux! La monnaie de la pièce sera probablement rendue lors du congrès des bleus au mois de mai. La suite donc au prochain round.

Yolande Kieffer

Elections russes

Devenez observateur

Le Luxembourg doit participer à la mission d'observation de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) aux élections présidentielles en Fédération de Russie qui se dérouleront le 26 mars.

En réponse à une invitation que lui a adressée le bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'OSCE, le gouvernement luxembourgeois a pris la décision de principe d'envoyer quinze observateurs au maximum.

Le ministère des Affaires étrangères cherche donc des volontaires pour observer le processus électoral en Russie.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

- expérience dans le domaine électoral;
- connaissance du contexte politique;
- bonne connaissance de l'anglais;
- connaissance éventuelle du russe;
- âge minimum 21 ans;
- état de santé excellent;
- permis de conduire.

La durée du séjour sera d'environ dix jours. Les candidats devraient être disponibles à partir du 19 mars.

Les personnes intéressées sont priées de soumettre leur candidature avant le 1er mars au ministère des Affaires étrangères, 5 rue Notre-Dame, L-2911, Luxembourg, à l'attention de M. Henri Schumacher, en y joignant un CV.

Breve

Chambre: une résolution sur l'Autriche

A la Chambre des députés, la séance du jeudi 17 avait commencé par le vote d'une résolution sur l'Autriche.

C'est le texte de Paul Helming (DP) qui a finalement été soumis aux votes des députés.

Il signalait l'état de veille du parlement luxembourgeois sur les agissements du FPÖ et exprime son soutien et sa confiance à la «grande majorité du peuple autrichien pour s'opposer à tout extrémisme».

Le Jeudi

An 4, n°8, 24 février 2000

Actualité

Politique/économie	2-6
Miroirs	8-9
Société	10-12
Dossier	13-16
Utilité	19
Finances	21-24
Voyages	38

Forum

Grand entretien	17
Opinion/Lettres	18-19

Carnet culturel

Théâtre	29
Cinéma	30-31-35
Musiques	32-33
Expos	34
Région	36
Chroniques	37
La dernière	40



«Ce qu'il y a de plus horrible au monde, c'est la justice séparée de la charité.»

François Mauriac

Un homme indépendant

Le procureur a pour mission de mettre en œuvre l'action publique c'est-à-dire assurer l'application des lois. Le supérieur hiérarchique du procureur est le ministre de la Justice.

Cependant, le ministre ne peut que donner des ordres de poursuite positif. En d'autres termes, il n'a pas le droit d'imposer le non engagement de poursuites. Mais la tradition veut que le ministre ne se mêle pas de ces affaires.

Cette intervention a été mise en place pour éviter les abus des procureurs qui ont le pouvoir de décider de l'opportunité ou non des poursuites.

A ce titre, il faut savoir que 98% des affaires en matière pénale sont introduites par le parquet.

Les 2% restant sont des citations directes c'est-à-dire le fait de gens qui prennent l'initiative de saisir le tribunal.

Robert Biever, procureur d'Etat

«Il faut être réaliste»

Homme clef du système judiciaire, le procureur met en œuvre l'action publique et détermine l'opportunité de la poursuite.

Robert Biever, procureur d'Etat, s'explique sur certaines décisions qu'il prend ou ne prend pas.

Le Jeudi: «Vous avez le pouvoir de décider de l'opportunité des poursuites. La décision est-elle prise en fonction de l'évolution de la société?»

Robert Biever: «Elle est effectivement prise en fonction de l'évolution de la société. Nous ne sommes pas dans un milieu purement théorique.

Par rapport aux toxicomanes, par exemple, il n'y a pas de peines d'emprisonnement pour les seuls consommateurs, bien que la loi prévoie des peines d'amendes et d'emprisonnement.

On touche ici aux limites du droit pénal. Si un nombre important de gens prennent des stupéfiants, il est illusoire de traiter ce problème par la voie pénale.

Ça veut dire que les normes posées doivent être acceptées par la population.»

Le Jeudi: «Cette décision est-elle de votre propre ressort?»

R. B.: «Ces politiques criminelles sont en fait menées sous la surveillance et la direction générales du procureur général d'Etat.

Ce sont toujours des décisions prises au cas par cas. Il ne peut pas en être autre-

ment. Sinon, il faudrait concevoir que le législateur adopte une loi et que le procureur ne la suive pas.

Mais encore faut-il être réaliste. Une loi interdit de fumer dans certaines enceintes. Pourtant, je me vois mal engager des poursuites envers les élèves ou les professeurs qui ne respectent pas cette loi.»

La morale, la politique et la justice

Le Jeudi: «A Esch-sur-Alzette, un échevin a payé un conseiller pendant des mois. Pour certains, il s'agit d'une affaire privée et pour d'autres de la justice de répondre à ce type de questions?»

R. B.: «Il y a des choses qui du point de vue moral ne sont pas acceptables et qui du point de vue politique sont condamnables mais ce ne sont pas pour autant des infractions.

Or, si je prends la définition que le code pénal donne de la corruption, personne ne soutiendra qu'il y a eu corruption. Il n'y a donc pas à agir sur le plan pénal.»

Le Jeudi: «N'est-ce pas dommageable de ne pas expliquer votre non-intervention?»

R. B.: «C'est un gros problème que celui de l'explica-

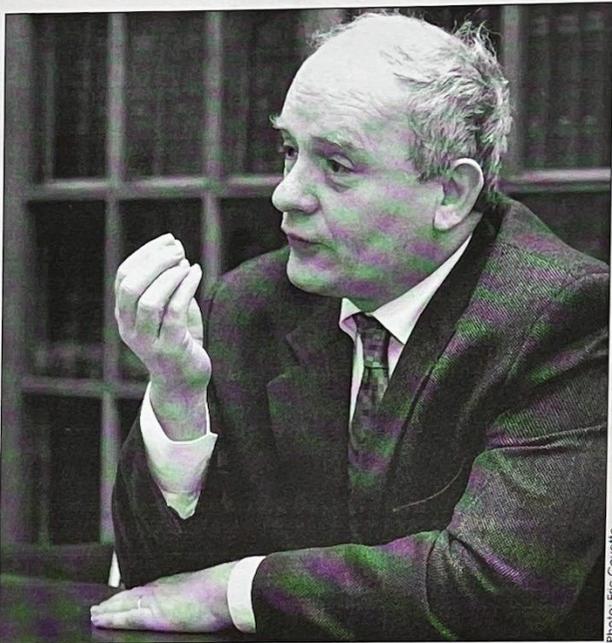


Photo: Eric Coyette

«Les instances françaises ne sont, en règle générale, guère meilleures que nous», explique Robert Biever

tion de notre action. Mais il est difficile de dire, en prenant cet exemple, qu'il y a là quelque chose de curieux mais qui n'est pas punissable. Les limites de nos explications se trouvent à ce niveau.»

Le Jeudi: «Est-ce que vous croyez aux peines alternatives?»

R. B.: «Je crois aux peines alternatives car toute infraction réclame une réponse pénale. Elle peut se traduire par la médiation, un avertissement, une amende, une peine alternative, un sursis, une mise à l'épreuve et finalement, quand le fait est trop grave, il n'y a pas d'autres solutions que la prison. C'est le recours ultime.»

Le Jeudi: «Récemment,

des députés français en visite au Grand-Duché ont tenu des propos véhéments envers la justice. Comment réagissez-vous?»

R. B.: «Ces députés étaient en mission d'information. Or, avant de s'informer, ils ont lancé un jugement final. C'est une démarche pour le moins surprenante. Pourtant, notre entrevue avec eux s'est plutôt bien passée.

On leur a demandé quelles étaient les commissions rogatoires françaises non exécutées. Il n'y en a pas!

Ce qui pose problème, ce sont les délais de leur exécution. On a eu une mauvaise surprise pour eux car on a révélé les délais

d'exécution des commissions rogatoires luxembourgeoises envoyées en France. Les instances françaises ne sont, en règle générale, guère meilleures que nous.

Aucun juge d'instruction français ne peut dire qu'on ne lui a pas répondu. Ça a peut-être pris du temps, c'est vrai, mais pour des raisons largement indépendantes du fonctionnement de la justice. C'est un problème de recours notamment. C'est connu. Nous l'avons d'ailleurs signalé à différentes reprises. Mais ce sont des questions techniques qui se prêtent mal à un débat public mené en des termes politiques.»

Jacques Hillion

Doris Woltz, juge d'instruction à Luxembourg

«Il faudrait doubler l'effectif»

Juge d'instruction depuis 8 ans, la plus ancienne en rang, Doris Woltz traite surtout les dossiers économiques. Une tâche hardue, exercée dans des conditions difficiles.

L'accumulation des dossiers dans le cabinet de Madame le juge d'instruction laisse d'emblée percevoir la surcharge de travail.

«Le nombre des affaires économiques a considérablement augmenté ces dernières années. Et elles sont de plus en plus complexes!»

Une explication qui justifie à elle seule ce que certains appellent «la lenteur de la justice».

«Les magistrats ne sont pas assez nombreux, les enquêteurs ne sont pas assez nombreux, et les locaux sont mal adaptés. En outre, nous sommes assaillis de commissions rogatoires étrangères que nous traitons en priorité, au détriment des dossiers nationaux», tient à préciser la juge qui brosse l'éventail des nombreux devoirs de son ressort.

C'est sur base d'une plainte avec constitution de partie civile ou en matière criminelle que le juge d'instruction est saisi sur réquisition du Parquet. Le juge doit alors vérifier la qualification du délit et l'existence d'éléments suffisants.

Si le résultat de ses investigations est positif, il délivrera un mandat de comparution (ou d'amener), si la personne a été arrêtée) afin de procéder au premier interrogatoire. C'est au cours de cette première entrevue que le juge décidera d'inculper la personne, avec ou sans mandat de dépôt (emprisonnement).

Ensuite, l'instruction suivra son cours, avec l'enquête effectuée par la police judiciaire et les éventuelles perquisitions, expertises techniques ou psychiatriques, confrontations de témoins. Une instruction effectuée à charge et à décharge.

«Bien que la plupart des gens n'y croient pas, c'est de la responsabilité du juge d'instruction que d'attirer éventuellement l'attention des enquêteurs sur les éléments qui peuvent être aussi en faveur de l'inculpé», insiste Doris Woltz.

Quant à savoir combien de temps dure une instruction et sur quoi le juge se base pour clôturer un dossier, rien n'est moins difficile.

«Quand on a entendu toutes les personnes et réuni le maximum d'éléments, on finit par se dire qu'on a vraiment fait le tour du problème. Mais tout dépend de l'importance du dossier.»

Un dossier qui sera alors transmis au Parquet qui libellera son réquisitoire et l'adressera, accompagné d'un avis du juge, à la Chambre du conseil qui vérifiera le tout et décidera du renvoi de l'inculpé devant une juridiction du fond qui jugera. «Bien sûr, l'idéal serait de clôturer le plus vite possible, dans l'intérêt des inculpés et des victimes. Mais cela est utopique du

fait du nombre de dossiers et de juges!» Six juges d'instruction se partagent actuellement la masse des dossiers.

«On nous a promis le renfort d'un magistrat pour les mois à venir, mais il faudrait doubler l'effectif, ne serait-ce que pour évacuer les arrières... Je ne parle même pas des affaires nouvelles!»

Toutefois, ce seul renfort n'est pas sans poser problème. «Les locaux sont trop petits, mal adaptés, et sont des problèmes de sécurité.»

La nouvelle cité judiciaire permettra-t-elle de résoudre l'ensemble de ces difficultés quotidiennes? «J'ai peur qu'elle ne soit déjà trop petite quand elle sera terminée», commente Doris Woltz. Une préoccupation qu'elle place au même niveau que ses vœux de réforme en matière de code pénal, de procédures et de collaboration transfrontalière.

Daniel Pol-Soum



Photo: Guy Jolly

Doris Woltz est juge d'instruction depuis 8 ans



«La justice est la sanction des injustices établies.»

A. France

La justice en chiffres*

- 2 jugements de la chambre criminelle.
 - 28 adoptions.
 - 75 recours en grâce.
 - 84 divorces par consentement mutuel.
 - 116 plaintes déposées au parquet.
 - 140 ordonnances pénales du tribunal de police.
 - 159 affaires de jeunesse.
 - 234 saisies du juge d'instruction.
 - 315 jugements de police.
 - 662 jugements correctionnels.
 - 1.155 affaires classées sans suite.
 - 2.845 jugements et arrêts ayant entraîné une interdiction de conduite.
 - 4.851 affaires correctionnelles et de police.
 - 7.665 consultations auprès du service d'accueil et d'information juridique.
- *Données relatives à l'année judiciaire 1997-1998 (rapport d'activité 1998 du ministère de la Justice).

L'organisation judiciaire

Un véritable labyrinthe

Pour le non-initié, comprendre l'univers judiciaire et ses rouages organisationnels n'est pas chose aisée. Petit lexique de base*.

A comme avocat

Actuellement, ils sont environ 730 inscrits au tableau de l'ordre des avocats de Luxembourg et une vingtaine à celui de Diekirch.

B comme barreau

Les avocats inscrits au tableau forment l'ordre des avocats, appelé barreau. Celui-ci est présidé par un bâtonnier, élu chaque année par l'assemblée des avocats à la Cour.

C comme cour

La Cour supérieure de justice siège à Luxembourg. Elle comprend une cour de cassation et une cour d'appel, ainsi qu'un parquet et un greffe commun à ces deux Cours.

La cour d'appel connaît de l'appel des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles jugées en première instance par les tribunaux d'arrondissement, ainsi que l'appel des affaires en droit du travail rendus par les justices de paix.

La cour de cassation connaît des pourvois en cassation ou en annulation

des arrêts rendus par les différentes chambres de la cour d'appel, et des jugements rendus en dernier ressort, des demandes en cassation contre les arrêts rendus par la chambre du conseil de la cour d'appel, ainsi que de toutes les demandes en cassation prévues dans d'autres cas par des lois spéciales.

Il existe également une cour d'appel militaire et une Haute Cour militaire.

J comme juridiction

Les juridictions dites ordinaires (uniquement composées de juges professionnels) regroupent l'ensemble des juridictions dont le fonctionnement, la composition et les attributions ont été réglementés par la loi organique du 7 mars 1980.

A savoir les tribunaux d'arrondissement, la Cour supérieure de justice, la cour d'appel, la cour de cassation et les justices de paix (premier échelon de la hiérarchie judiciaire, elles se trouvent à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch).

Les juridictions dites particulières (généralement composées de magistrats de carrière et de juges laïques) regroupent le tribunal du travail et les cours militaires.

M comme ministère

Corps hiérarchisé de magistrats placés sous la dé-

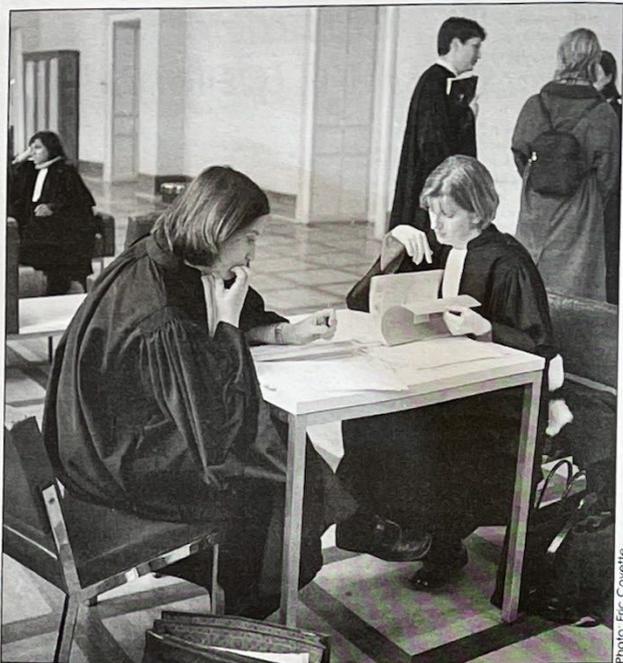


Photo: Eric Coyette

Ils sont environ 730 inscrits au tableau de l'ordre des avocats de Luxembourg

pendance de l'Administration du ministère de la Justice, le ministère public est chargé de représenter la société auprès des cours et tribunaux.

P comme parquet

Le procureur général d'Etat et les avocats généraux forment le parquet général près la Cour supérieure de justice et l'auditeur général près la cour

d'appel militaire et la Haute Cour militaire. Les procureurs d'Etat et leurs substituts forment les parquets près les tribunaux d'arrondissement.

T comme tribunal

Les tribunaux d'arrondissement siègent en matière civile, commerciale et en matière répressive suivant le caractère des affaires dont ils sont en charge. On parle

alors de tribunaux civils, de commerce ou correctionnels. Les deux tribunaux d'arrondissement se trouvent à Luxembourg et à Diekirch.

Cédric Evrad

* Ouvrage de référence: L'Etat luxembourgeois, de Pierre Majerus, ministre plénipotentiaire honoraire.

La justice et les mineurs

Avec les moyens du bord



Substitut principal du procureur d'Etat, Mariette Goniva est déléguée au Tribunal de la jeunesse

Le domaine du droit de la jeunesse prévoit, outre sa fonction de sanctionner, également des mesures de prévention et de protection des mineurs.

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg compte deux juges de la jeunesse et deux juges des tutelles. Des vingt personnes employées au parquet, quatre sont donc affectées aux services de la jeunesse.

Le Luxembourg ne connaît pas de droit pénal pour mineurs. Selon Mariette Goniva, substitut principal du procureur d'Etat et délégué du procureur d'Etat au Tribunal de la jeunesse, «cette absence de code pénal pour la jeunesse rend les procédures plus rapides et plus flexibles.»

Les moyens du parquet sont multiples. Il collabore avec la section de la protection de la jeunesse de la police judiciaire (5 agents), le service de recherche et d'enquête criminelle, la section protection de la jeunesse (4 agents à Esch et 3,5 personnes à Luxembourg), le procureur général et le Service central d'assistance sociale qui effectue des enquêtes et fait le suivi éducatif des jeunes après le jugement. Dans les cas urgents, l'affaire est directement prise en charge par le juge

de la jeunesse, qui peut ordonner des mesures immédiatement exécutées par le parquet.

Des mineurs en prison

Mais le parquet collabore également avec des organisations privées dont Médécins sans frontière, Solidarité jeunes et le Centre de médiation de la jeunesse qui procèdent aux consultations des mineurs en vue de la fixation des mesures de compensation.

Selon Mariette Goniva, les moyens sont suffisants. «Mais j'espère cependant une plus grande participation du secteur privé.»

Les mesures de garde provisoires sont des mesures d'urgence qui, entre autres, peuvent prévoir le placement du mineur dans un établissement fermé. Les centres socio-éducatifs de Schragg (pour les filles) et Dreibern (pour les garçons) sont des établissements ouverts. Les cas plus graves se retrouvent dans la prison de Schragg. «J'aimerais les

placer ailleurs mais malheureusement, le seul centre fermé du pays est la prison de Schragg. Les mineurs y sont enfermés dans un bloc séparé pour éviter tout contact avec les prisonniers adultes.» C'est en violation avec les engagements internationaux pris par le Luxembourg, même si les mineurs sont accompagnés par des éducateurs.

«Le grand problème au Luxembourg est le manque d'infrastructures adaptées. On doit aussi parfois, faute d'alternative, placer des jeunes avec des troubles psychologiques à l'hôpital neuro-psychiatrique d'Etelbruck, qui n'est pas équipé pour cela.»

Le parquet de Luxembourg traite 1.000 à 1.200 dossiers par an. «Même si on est bien équipé, on manque quand même de place et de personnel.» Les audiences se font dans les locaux de la justice de paix. «Malgré le fait qu'on soit bien ici, il nous faudrait des locaux séparés, notamment pour accueillir les témoins.»

Du point de vue des délais, Mariette Goniva affirme que «si une affaire est urgente, on peut faire citer le mineur et ses parents dans un délai de huit jours ou même moins si toutes les parties sont d'accord.»

René Hoffmann

Professions de justice

Les greffiers: assistent le magistrat à l'audience et dans tous les cas prévus par la loi. En leur qualité d'officiers publics, ils attestent par leur présence la validité des actes judiciaires.

Les huissiers: officiers ministériels qui ont comme principale mission la signification des actes de procédure ainsi que l'exécution des décisions de justice et autres titres exécutoires.

Les notaires: officiers publics, ils reçoivent, à la demande des parties, des actes et des contrats, leur donnent le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, en assurent la date, en conservent le dépôt et en délivrent des grosses et expéditions.

Un métier à risques

Les saisies sur salaire entraînent parfois des réactions assez vives.

Ainsi ce greffier passé à tabac par un justiciable qui lui reprochait d'avoir signé l'ordonnance de saisie. Ou ce magistrat averti par la femme d'un homme violent qu'elle disait parti pour le tuer. Trouvant le magistrat absent à son arrivée au tribunal placé sous surveillance policière, l'homme s'assit calmement sur un banc!



«La justice coûte cher, c'est pour ça qu'on l'économise.»

M. Achard

3 questions à...

Georges Santer

Le Jeudi: «Vous êtes le président du groupement des magistrats. Quelle est la principale difficulté rencontrée par les magistrats luxembourgeois?»

Georges Santer: «C'est sans conteste le problème général des moyens, même s'il faut bien reconnaître qu'il y a eu pas mal d'efforts de faits ces derniers temps.

Le problème majeur, c'est évidemment celui des locaux. Les conditions matérielles dans lesquelles certains magistrats doivent travailler sont souvent très mauvaises.

Il y a un projet en cours, par exemple, pour augmenter les effectifs au niveau de certaines juridictions. Il faut le faire, mais où loger ces nouveaux magistrats?»

Nous mettons tous nos espoirs dans le projet de nouvelle cité judiciaire qui a été voté, mais nous ne savons pas pour autant quand cela se fera... Nous avons besoin de signes plus tangibles, plus concrets.»

Le Jeudi: «Au vu des accusations dont le Luxembourg vient de faire l'objet, quelle est votre position sur... l'appel de Genève?»

G. S.: «L'appel de Genève est un peu optimiste. Le Procureur d'Etat Biever avait donné son avis, il y a quelques mois, sur la problématique des affaires financières et je dois dire que je peux partager cet avis; nous avons nos propres lois et nous devons travailler dans le cadre de ces lois.

Quand on nous attaque de l'étranger en faisant des sous-entendus selon lesquels à Luxembourg rien ne fonctionnerait ou tout serait fait pour profiter l'argent sale, il est difficile de discuter sérieusement.»

Le Jeudi: «Quel serait votre projet pour améliorer la justice luxembourgeoise?»

G. S.: «Il reste beaucoup de choses à faire, y compris dans le domaine des procédures, que ce soit en matière civile ou sur le plan pénal. Mais cette question nous ramène à la première: il nous faut des moyens.

Le justiciable doit pouvoir obtenir des décisions dans des délais raisonnables. Or, il est certain que l'évolution économique du pays a multiplié le nombre des procès car les gens se plaignent plus facilement un avocat.»

D. P.-S.

Le tribunal d'arrondissement à Diekirch

Un manque de greffiers

Diekirch est la capitale judiciaire du Nord. En effet, un tribunal d'arrondissement et un tribunal de paix se sont établis dans la «ville des ânes».

Le tribunal d'arrondissement de Diekirch traite les affaires civiles (divorces, successions...), commerciales (faillites...) et pénales (délits, crimes...).

Il renferme un service d'instruction et un Tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Le personnel du tribunal ne s'ennuie pas. Paul Konsbruck, le président du tribunal d'arrondissement, affirme que les Luxembourgeois «aiment régler leurs différends devant les juges» mais il précise aussi qu'ils «n'abusent pas de leur droit».

Le Tribunal d'arrondissement de Diekirch occupe huit juges et une douzaine de greffiers. Environ 20 avocats viennent plaider des affaires devant les juges du tribunal.

La justice de paix de Diekirch, pour sa part, s'est établie dans un autre bâtiment. Il fonctionne de façon autonome et occupe cinq juges et environ huit greffiers. Précisons qu'il assume aussi les fonctions de tribunal de travail.

Selon Paul Konsbruck, la répartition actuelle des tribunaux dans le pays est

bonne. «Une plus grande centralisation nuirait au bon fonctionnement de la justice par le volume des affaires, d'une part, et par les longs trajets à parcourir, d'autre part.»

Mais il est également d'avis qu'une plus grande décentralisation rendrait le système plus ingérable et plus cher.

Trop de vices de forme

Le tribunal de Diekirch semble bien fonctionner. La nouvelle procédure de mise en état pour les affaires civiles «profite au système dans la mesure où il limite les abus et raccourcit les délais.»

Ce nouveau procédé prévoit que le tribunal surveille de façon étroite les affaires civiles qu'on lui soumet de sorte à les faire avancer plus vite. Une affaire simple est désormais réglée dans un délai de 4 à 5 mois en moyenne. Les affaires plus compliquées, pour leur part, sont jugées dans un délai d'environ un an selon leur complexité.

Or une telle procédure nécessite plus de travail de



Photo: Alette Schmit

«Les affaires sont trop souvent rejuguées pour des vices de forme», avoue Paul Konsbruck, président du tribunal d'arrondissement de Diekirch

la part des greffiers qui, à côté des affaires courantes, doivent gérer les documents de la mise en état. Le président du tribunal affirme de ce fait que, même si les greffiers sont bien équipés et très compétents, il ne se plaindrait pas si on lui envoyait du personnel supplémentaire.

Le nombre de cas traités est plus ou moins stable. Seul le domaine commercial et bancaire fait l'objet

d'un accroissement d'affaires qui deviennent de plus en plus internationales.

Paul Konsbruck affirme que, si la justice en général est efficace, certaines procédures resteraient cependant encore à simplifier. «Les affaires sont trop souvent rejuguées pour des vices de forme.»

Il précise néanmoins que des efforts sont faits pour remédier à cette situation. Les procédures de défaut

sont en train d'être améliorées et la mise en état empêche également certains abus.

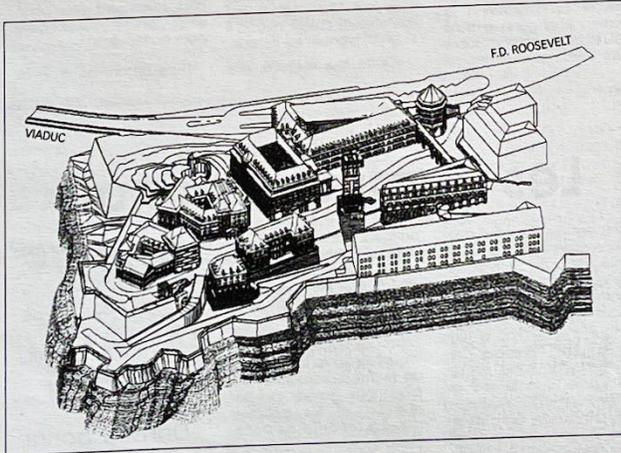
Les locaux du tribunal d'arrondissement de Diekirch sont assez grands. «Seuls les bureaux des greffiers pourraient encore être agrandis.»

La seule salle d'audience du tribunal suffit pour juger toutes les affaires.

René Hoffmann

La future cité judiciaire

Quand justice rime avec architecture



La future cité judiciaire sur le plateau du Saint-Esprit

Le plateau du Saint-Esprit devrait accueillir, pour 2004, la future cité judiciaire, imaginée par les architectes Léon et Robert Krier.

Petit tour d'horizon du projet.

Créer une cité judiciaire en plein cœur de la capita-

le est un projet ambitieux, en passe de se concrétiser. Il consiste à regrouper sur un seul site, à savoir le plateau du Saint-Esprit, tous les corps judiciaires et tous les services actuellement logés dans différents bâtiments de la ville de Luxembourg.

Le but étant de construire une véritable cité judiciaire dans laquelle sera intégré le bâtiment Vauban. «Ce pro-

jet, c'était le souhait commun des politiques et du corps judiciaire. En choisissant ce site, il leur était possible de garder l'ensemble des institutions au centre de la ville», explique Louis Reuter, architecte à l'Administration des bâtiments publics.

Un tel projet permettra à l'appareil judiciaire de regrouper l'ensemble de ses

institutions - les différents corps de justice actuels et services attenants étant disséminés sur une dizaine de bâtiments.

Choisir le site d'implantation n'aura pas été aisé. Ainsi, après moult discussions, le gouvernement retiendra le plateau du Saint-Esprit plutôt que la place de l'Étoile, la Vieille ville ou le plateau du Kirchberg.

Un site chargé d'histoire puisque le plateau du Saint-Esprit a joué un rôle capital, de par sa situation, dans la défense de la ville, connaissant son apogée avec la construction de la citadelle du Saint-Esprit par Vauban en 1685.

ral, le tribunal d'arrondissement et son parquet, la justice de paix, le Tribunal de la jeunesse et le service central d'assistance sociale.

«Il est prévu également de doubler la capacité du parking souterrain actuel afin d'atteindre 800 places, mais aussi de construire une centrale de cogénération pour alimenter dans un premier temps la future cité et ensuite l'ensemble du quartier gouvernemental», ajoute Louis Reuter. Ce projet coûtera la bagatelle de 4 milliards de Flux et devrait être opérationnel en 2004, le début des travaux étant fixé à l'année prochaine.

Actuellement, sur le site, seuls subsistent l'ancien manège et le bâtiment Vauban, situé le long du boulevard Roosevelt.

Si le second sera conservé, le sort du premier est encore incertain.

«Nous projetons de le dé-placer pierre par pierre mais la construction est en très mauvais état. Il sera normalement détruit.»

Quant au palais de justice actuel, sa fonction future n'a pas encore été déterminée.

Cédric Evrad

Un projet de 40.000 m²

Sur une surface totale de 40.000 m², la nouvelle cité accueillera huit bâtiments distincts. Elle abritera en outre la Cour supérieure de justice et le parquet géné-



«L'amour de la justice n'est en la plupart des hommes que la crainte de souffrir l'injustice.»

F. de La Rochefoucauld

Une histoire de couple

Les couples de juristes dont l'un des conjoints est magistrat et l'autre avocat sont souvent montrés du doigt. Et pour cause: il est facile d'imaginer une entente entre les partenaires à l'encontre du justiciable.

Une question logique qui en entraîne immédiatement une autre: une justice impartiale est-elle garantie?

«Oui», répond sans hésitation René Weber, bâtonnier de l'ordre des avocats.

«A ma connaissance, jamais un justiciable ne s'est plaint d'une collusion entre les partenaires de ces couples.» Et il poursuit: «La situation n'a rien d'extraordinaire et les personnes concernées s'en accommodent. Elles n'ont pas tendance à entremêler leurs deux professions.»

Des bavards en berne

La langue populaire a beau lui appeler «bavards», les avocats se montrent généralement peu disert face à un micro ou une caméra. C'est que l'ordre des avocats veille strictement sur ses membres.

Pas question, à travers une interview par exemple, de se laisser aller à de la publicité, du démarchage, voire d'user de méthodes déloyales pour attirer la clientèle en son cabinet.

Ces règles strictes sont une manière de faire en sorte que la profession soit respectée pour son éthique. «Autrement, elle ne serait plus ce qu'elle était», fait valoir le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Tribunal de la jeunesse

Le mineur âgé de moins de dix-huit ans accomplis au moment des faits, auquel est imputée une infraction d'après la loi pénale, n'est pas déféré à la juridiction répressive ordinaire mais au tribunal de la jeunesse.

Celui-ci prend, à l'égard des mineurs qui comparait devant lui, des mesures de gardes, d'éducation et de préservation.

Il y a dans chaque tribunal d'arrondissement une section dénommée tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Jean-Marie Hengen, juge de paix directeur à Esch-sur-Alzette

Un ministre en correctionnelle?

Si la Justice de paix d'Esch fonctionne plutôt bien, cela n'est certainement pas dû aux locaux qui sont mis à sa disposition...

La Justice de paix est une justice de proximité. On peut s'adresser au juge de paix par simple lettre et les affaires sont traitées oralement pendant les audiences, sans l'assistance obligatoire d'un avocat. Son accès est donc facile et gratuit.

Juge de paix directeur à Esch-sur-Alzette depuis le 3 novembre 1992, Jean-Marie Hengen définit les domaines de compétence de sa juridiction: «Il y a le droit commun, civil ou commercial, et les compétences spéciales. En ce qui concerne le droit commun, nous sommes habilités à traiter les affaires ne dépassant pas 400.000 Flux.

Au niveau des compétences spéciales, ce sont les litiges sur bail à loyer qui arrivent en tête. Des litiges qui ne sont pas limités en montant.

Viennent ensuite les pensions alimentaires (hors procédure de divorce), les saisies-arêts sur salaire ou pension, et les servitudes.»

Mais le juge de paix a également d'autres attributions: «Je suis président du tribunal de Travail, assisté de deux assesses, un patron et un salarié, et président du tribunal de Police pour les infractions entraînant une amende comprise entre 1.000 et 10.000 Flux.»

En outre, le magistrat intervient pour régler les litiges concernant des constructions en violation ou sans autorisation.

Des procédures pénales non assorties de peines d'emprisonnement, puisque les courtes peines ont été

abolies par la loi du 13 juin 1994. Pour réaliser l'ensemble de ces tâches, le juge de paix est assisté d'un greffier. Des tandems organisés depuis 1994, qui ont permis d'améliorer l'efficacité.

Le ministère ne répond pas!

Claudette Lampach est greffier en chef, la première de l'histoire judiciaire grand-ducale lorsqu'elle fut nommée le 1^{er} février 1992.

«Les requêtes arrivent sur mon bureau et je les réparties entre les greffiers et les juges. Ensuite, chaque greffier doit préparer le dossier, l'inscrire dans un registre appelé "plumitif", fixer l'audience et envoyer les convocations.»

Au cours de l'audience, le greffier prendra note des déclarations qui serviront au juge pour rédiger son jugement si le dossier est mis en délibéré. Mais l'objectif reste bien le règlement amiable au cours de l'audience.

Avec 4.436 affaires nouvelles traitées en 98-99, sans compter les requêtes, les ordonnances diverses, les enquêtes, comparutions et visites diverses, la Justice de paix d'Esch fonctionne plutôt bien, avec un effectif presque suffisant, selon Jean-Marie Hengen.

Mais si le magistrat est chargé de répartir les matières entre les 8 juges de paix et lui-même, il doit aussi assurer l'administration du personnel et gérer le matériel. Et à ce niveau, subsistent deux problèmes: un

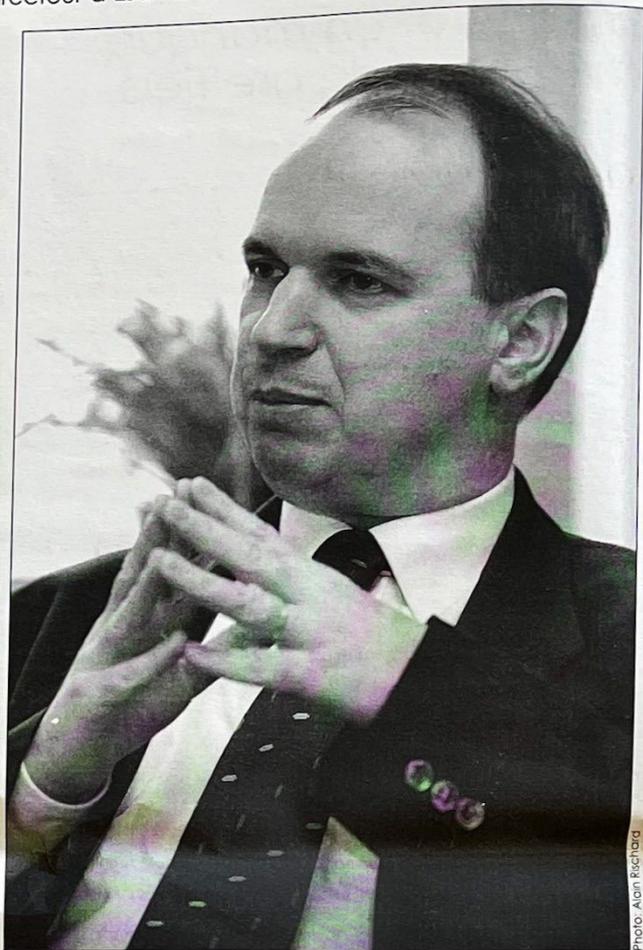


Photo: Alain Fischer

«Outre leur exiguité, nos locaux ne répondent pas aux normes de sécurité sur les bâtiments publics», explique Jean-Marie Hengen

employé pour l'accueil des justiciables, et les locaux.

«Le 15 novembre 1986, le président de la Cour supérieure de justice, Guy Reiland, avait dit qu'il nous fallait un employé chargé de l'accueil... nous attendons toujours!» Des regrets qui deviennent colère quand il s'agit d'évoquer les locaux.

«Outre leur exiguité, nos

locaux ne répondent pas aux normes de sécurité sur les bâtiments publics car nous n'avons notamment pas d'issue de secours. En cas d'incendie, s'il y a des victimes, les ministères de la Justice et des Bâtiments publics pourraient être poursuivis en correctionnelle pour homicide!»

Désespérant de recevoir

des réponses aux lettres qu'il envoie à son ministère de tutelle, via le Procureur général d'Etat, Jean-Marie Hengen n'a plus qu'à attendre le nouveau bâtiment annoncé dans la déclaration gouvernementale, mais... «on en parle depuis six ans!», soupire-t-il.

Daniel Pol-Soum

L'ordre des avocats

Les hommes en noir

Les avocats sont de plus en plus nombreux et de plus en plus spécialisés. Une nouvelle donne à prendre en compte pour une profession clef de la justice.

L'austère robe noire des avocats appartient au décor immuable de la justice. Bien que cet ancrage dans une tradition vestimentaire puisse passer pour de l'immobilisme, la profession d'avocat est en pleine évolution.

«Ces cinq ou six dernières années, nous avons assisté à une véritable explosion du nombre d'avocats, avec des promotions énormes de 120 à 130 personnes», explique René Weber, bâtonnier de l'Ordre.

Y a-t-il pour autant pléthore d'avocats? «Sur cer-

tains dossiers, on peut avoir l'impression que les avocats poussent la procédure», reconnaît-il, tout en admettant que quantitativement «nous touchons à la limite».

Toutefois, il n'y a rien d'alarmant derrière ce constat car René Weber considère que le pic est atteint et qu'on assistera à une diminution, dans les années à venir, des postulants à la profession.

Sans parler de scission, René Weber note que la profession change à travers «la nette différenciation qui apparaît entre les cabinets d'affaires et les avocats qui traitent du droit commun».

Les cabinets deviennent aussi de plus en plus pluridisciplinaires en s'adjoignant les compétences de réviseurs, d'experts-comptables ou encore de notaires aux côtés des avocats.

Parallèlement, les plus im-

portants s'associent à des cabinets étrangers. «Ça prend une dimension difficile à préciser car cette tendance est en train de se dessiner.»

De ces tendances, René Weber soulève la question du secret professionnel, qui «n'est pas garanti par les réviseurs et les cabinets d'audit», et celle de l'indépendance des avocats. Dans ces grandes structures, il est peut-être plus difficile pour l'avocat de faire jouer «son droit de pouvoir refuser un mandat ou de traiter un dossier comme il le juge opportun».

S'il n'est plus possible de définir l'avocat comme le défenseur de la veuve et de l'orphelin, il faut, selon René Weber, éviter à tout prix cette scission tout en constatant qu'il fait certainement partie de la dernière génération «touche-

à-tout», tant les spécialisations sont devenues obligatoires.

Dans la bonne direction

En tant qu'homme ou femme de loi, l'avocat est un des rouages du système judiciaire. A ce titre, il est intégré dans son fonctionnement et peut aider à son amélioration.

Même si René Weber ne veut pas faire d'assimilation entre la hausse du nombre d'avocats et la hausse du nombre d'affaires, force est

de constater que la lenteur de la justice est souvent mise en avant. «On y a remédié en créant de nouvelles chambres, mais l'arrière reste difficile à éliminer.» C'est pourquoi une procédure à travers laquelle le juge ordonne à l'avocat de respecter certains délais a été mise en place.

«Nous sommes dans la bonne direction», explique-t-il, car, de la sorte, on supprime les manœuvres dilatoires qui n'ont pour but que de faire traîner les affaires en longueur. En clair, et par rapport à Liège ou Bruxelles, sans parler de Paris, René Weber juge que la situation est «très raisonnable».

Si bien que, à défaut d'être meilleure que chez nos voisins, la justice n'est pas pire.

Jacques Hillion